



**Arrêté n°237-2025
prorogeant l'arrêté n°210-2025**

Portant réglementation

AVENUE DE L'ABBAYE (D10)

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°210-2025 en date du 10/07/2025

Considérant que Les travaux concernant la pose d'étiquettes et les travaux de raccordement fibre optique ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 210-2025 du 10/07/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DE L'ABBAYE (D10), sont prorogées jusqu'au 31/12/2025 : chantier mobile - pas de travaux de génie civil.

Si des chambres sont sur la chaussée, la pose de balisage approprié sera mis en place en aval et en amont des chambres le temps de l'intervention. Si des chambres sont sur le trottoir, un passage pour les piétons sera maintenu. Les cycles pourront être déviés sur la chaussée.

Article 2° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 11 août 2025
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**Arrêté n°210-2025
prorogeant l'arrêté n°125-2025**

Portant réglementation

AVENUE DE L'ABBAYE (D10)

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°125-2025 en date du 28/04/2025

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais - ils sont reportés et débiteront le 21 juillet

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 125-2025 du 28/04/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DE L'ABBAYE (D10), sont prorogées jusqu'au 11/08/2025.

Article 2° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

A Crolles, le 10 juillet 2025
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.